

**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 12 février 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François Ravot, maire.

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 11  
Votants : 10

Le douze février deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François RAVOT, Maire de Chevry.

Date de la convocation : 8 février 2018

Présents : Mmes MP. Girod, C Mathieu, S. Mazenc-Nehr,  
MM. JF Ravot, P. Chigiato, G. Duraffourg, T Leyvraz, P Tissot

Absents excusés : Mme C. Martin, MM. C Saitta, R. Letscher

Procurations : C. Saitta à JF Ravot, C. Martin à C. Mathieu

Secrétaire de séance : M.P Girod

Début de la séance : 20 heures

**I. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017**

**Approuvé à l'unanimité**

**II. Délibérations**

**1- Don reconstruction église**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un don a été récolté en faveur de la reconstruction de l'Eglise. La somme recueillie se monte à 1'000 €.

Afin d'inscrire cette recette en comptabilité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la perception de cette somme.

**Approuvé à l'unanimité**

**2- Achat oeuvre**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord pour acheter une oeuvre. Il s'agit d'une toile sur châssis pour une valeur de 50 euros pièces à M. FRENE Roland. Cette oeuvre sera installée sur un mur de la Mairie.

**Approuvé à l'unanimité**

**3- Cession de jouissance d'une licence de débit de boisson**

Monsieur le Premier adjoint au maire rappelle que, dans le cadre d'un projet d'installation d'un bar à bière par la SARL « La Taverne des Barbus », la commune souhaitant garder la propriété de la licence IV de débit de boisson avait accepté de procéder à la cession de jouissance d'une licence de boisson par la signature d'un bail.

Or, par courrier du 5 février 2018, les gérants de la SARL « La Taverne des Barbus » ont averti la commune qu'ils renonçaient au projet. Dès lors, la signature du bail devient caduque.

le Conseil Municipal décide d'annuler la transaction prévue avec la SARL « La Taverne des Barbus » soit la signature d'un bail de cession de jouissance d'une licence de débit de boisson à compter du 5 février 2018.

**Approuvé à l'unanimité**

**4- Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des associations.**  
**Mise en concurrence adaptée avec remise des prestations**

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle à l'assemblée sa décision de construire une maison des associations à Chevry.

Compte tenu des enjeux urbains, architecturaux et paysagistes, les élus ont souhaité se ménager la possibilité de comparer des réponses personnelles de concepteurs à la question particulière posée par le programme de la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de l'obligation d'indemniser toute remise de prestation, il a été décidé de retenir trois candidats autorisés à proposer une esquisse du projet.

Le premier février 2018, la CAO a retenu trois candidats sélectionnés à partir de candidatures obtenues suite à la publicité adaptée.

Les candidats admis à proposer une offre sont :

- AVM Architectes et Urbanistes : Oyonnax
- MEGARD Architectes : Châtillon sur Chalaronne
- MOLLARD Architecture associé à Rémi LEIRIS Architecte : Lyon.

Le travail réalisé par les candidats est intellectuel dans l'appropriation du programme et de son contexte, un travail de documentation, de réflexion et de maturation, puis un travail sur le « plan architectural ». Enfin, un travail de formalisation graphique et de reprographie sera réalisé.

Dès lors, il est proposé d'octroyer aux candidats une prime de 6000 euros, somme qui entrera en déduction du coût global de maîtrise d'œuvre pour le candidat retenu.

**Approuvé à l'unanimité**

**5- Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Madame l'adjointe au maire en charge des travaux expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

**Approuvé à l'unanimité**

## **6- Travaux de réhabilitation du guichet de l'Agence Postale – Attribution du marché de prestations intellectuelles – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU le projet de procéder à la réhabilitation du guichet de la Poste au rez-de-chaussée du bâtiment réhabilité, et à la création d'un logement à l'étage et en combles, en co-maîtrise d'ouvrage avec la SEMCODA ;  
VU les délibérations du Conseil Municipal n° 3 en date du 12 octobre 2015 et n° 8 du 13 novembre 2017 portant notamment sur la validation du programme de l'opération ;  
VU la nécessité de recourir aux services d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de cette opération, portant uniquement sur les travaux de réhabilitation du guichet de la Poste ;  
VU la procédure de consultation concernant l'attribution d'un marché de mission de Coordonnateur SPS ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue le marché de prestations de services pour la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé au Cabinet COO (sis 798 route de Mâcon – 01540 PERREX) pour un montant de 3'760 euros hors taxes (trois mil sept cent soixante euros hors taxes)

**Approuvé à l'unanimité**

## **7- Travaux de réhabilitation du guichet de la poste et création d'un logement – Attribution des lots n° 120 et 420**

Madame l'adjointe au maire en charge des Travaux expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune a engagé une opération de réhabilitation du guichet de la Poste au rez-de-chaussée du bâtiment réhabilité, et à la création d'un logement à l'étage et en combles, d'une surface totale de 129,92 m<sup>2</sup> (et 22,52 m<sup>2</sup> pour l'abri véhicules pour le logement).

La Commune s'est associée avec la SEMCODA à travers une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour que cette dernière réalise, finance et gère le logement ainsi créé.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il convient d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n°120 « Isolation / cloisons / doublage / peintures »
- Lot n°420 « Revêtement de sols collés »

La procédure de consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (motifs techniques et financiers) pour les lots suivants :

- Lot n°050 « Charpente bois / Couverture tuiles / zinguerie »
- Lot n°080 « Menuiseries extérieures aluminium »
- Lot n°090 « Menuiseries intérieures bois »
- Lot n°190 « Electricité / courants faibles / Chauffage électrique »
- Lot n°320 « Serrurerie / couverture tôle / zinguerie »

En effet, le dossier de consultation doit être modifié sur certaines des prescriptions techniques.

Les offres reçues pour les lots suivants sont déclarées inacceptables et les lots sont déclarés infructueux :

- Lot n°010 « VRD / terrassements »
- Lot n°040 « Maçonnerie / béton armé »
- Lot n°170 « Plomberie / Sanitaires »
- Lot n°210 « Chauffage gaz / ventilation »
- Lot n°400 « Sols scellés »

Une nouvelle procédure de consultation sera engagée pour ces lots.

Une consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 27 septembre 2017 pour publication dans LA VOIX DE L'AIN, et sur la plateforme de dématérialisation « Achat Public ».

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 octobre 2017 à 12h00.

Monsieur le Maire donne lecture en séance du rapport d'analyse des offres « avant négociation » et « après négociation » établis par la maîtrise d'œuvre.

Au vu des rapports d'analyse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Numéro de lot et intitulé	Nom de l'entreprise	Montant du marché (€ HT)		
		Montant total	dont « Réhabilitation du guichet de la Poste » (financement Commune)	dont « Création d'un logement » (financement SEMCODA)
Lot n°120 « Isolation / cloisons / doublage / peintures »	PONCET CONFORT DECOR (01200 CHATILLON EN MICHAILLE)	47.940,28 €	16.175,72 €	31.764,56 €
Lot n°420 « Revêtement de sols collés »	MEURENAND (01160 PONT D'AIN)	2.745,87 €	0,00 €	2.745,87 €
<b>Total HT</b>		<b>50.686,15 €</b>	<b>16.175,72 €</b>	<b>34.510,43 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **8- Mise à disposition ouvrages eaux pluviales – CCPG**

Madame l'adjointe au maire en charge des travaux rappelle au conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence gestion des eaux pluviales sera transférée des communes à la CCPG à titre optionnel suivant deux textes réglementaire :

La nouvelle définition par la loi NOTRe de la compétence « assainissement » (articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015).

La note d'information de la DGCL du 13 Juillet 2016 : la prise de compétence assainissement en tant que compétence optionnelle implique également le transfert de la gestion des eaux pluviales.

En application de l'article L.1321-1 et de l'article L.5211-5 II du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert est contractualisé via un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales (réseaux, fossés et ouvrages de rétention) présentés en annexe.

**Approuvé à l'unanimité**

### **9- Convention gestion Entretien fossés et des grilles / avaloires – Eaux pluviales CCPG**

Madame le Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que la CCPG exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en lieu et place de ses communes membres, la compétence gestion des eaux pluviales.

A cet effet, la commune a mis à disposition de la Communauté de communes les ouvrages d'eaux pluviales afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition est formalisée par un procès-verbal signé par la commune et la Communauté de communes. Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, il est proposé de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes et la commune de Chevry via une convention de gestion destinée à préciser les conditions de la mission d'entretien des fossés et des grilles / avaloires eaux pluviales.

Concrètement, la commune s'engage à assurer pour le compte et sous la responsabilité de la Communauté de communes les prestations suivantes :

- Entretien des fossés et ravines
  - enlèvement des embâcles, tonte et faucardage du fossé, du fond jusqu'au talus, y compris évacuation des déchets
  - curage du fossé si besoin
  - évacuation et traitement en centre agréé des déchets
- Entretien des avaloirs et des grilles

La commune transmettra à la Communauté de communes deux fois par an, aux mois de juillet et avant la fin du mois de novembre, les titres de recettes correspondant au remboursement des sommes acquittées et/ou engagées.

Le montant annuel de base des dépenses de gestion pour cette mission est de 3 836.00 € HT, sous réserve d'actualisation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Approuvé à la majorité (2 abstentions Leyvraz et Duraffourg et 8 voix Pour)**

**10- Convention de gestion entre l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Gex et les communes attributaires de la prestation pour définir les engagements des trois parties, dans le cadre du fonctionnement de la halte-garderie itinérante.**

Madame la conseillère municipale en charge de l'action sociale donne connaissance à l'Assemblée d'une convention à intervenir entre l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse, la CCPG et les communes attributaires de la prestation.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties, dans le cadre du fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

Celle-ci est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant de la subvention sera révisable chaque année lors de la présentation des comptes.

**Approuvé à l'unanimité**

**11- Foulée de Chevry 2017- Reversement aux virades de l'Espoir Pays de Gex**

Monsieur le Conseiller municipal en charge de la Commission Sports rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la 24<sup>ème</sup> édition de la Foulée de Chevry en partenariat avec les Virades de l'Espoir Pays de Gex le 24 septembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le reversement d'une partie de la recette de cette manifestation aux Virades de l'Espoir Pays de Gex.

Le montant proposé est de 1'339 €.

**Approuvé à l'unanimité**

**A ce moment du conseil Municipal, M. Robin LETSCHER est arrivé en séance du conseil municipal et a donc participé aux votes des délibérations restantes.**

**12- Programme Travaux d'infrastructure – Sylvicoles - d'exploitation ONF – Année 2018, et demande de subvention.**

Monsieur l' élu délégué à la gestion de la forêt communale fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) relative au programme des travaux d'infrastructures, sylvicoles et d'exploitation en forêt communale.

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE** : Ces travaux sont les suivants :

- Entretien des renvois d'eau

Le montant de ces travaux de fonctionnement est de 976,00 € HT.

**TRAVAUX SYLVICOLES D'INVESTISSEMENT (SUBVENTIONNABLES)**: Ces travaux sont les suivants :

-Intervention en futaie irrégulière

Le montant de ces travaux d'investissement est de 7'023,00 € HT, pouvant être subventionnés par la Région à hauteur de 30 %.

**TRAVAUX D'EXPLOITATION** : Ces travaux sont les suivants :

- Abattage, façonnage

Le montant de ces travaux d'exploitation est de 3'400.00 € HT.

**Approuvé à l'unanimité**

**13- Forêt Communale de Chevry – Destination des coupes 2018**

Monsieur l' élu délégué à la gestion de la forêt communale fait part au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier. Ce programme a été présenté par l'ONF à l' élu délégué à la gestion de la forêt communale le 19 janvier 2018, et tel qu'inscrit dans le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Chevry (2017-2036).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après,

Et précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation, selon l'Etat d'Assiette pour la campagne 2018 :

Parcelle	Volume présumé réalisable	
	Résineux Tiges (m3)	Feuillus Tiges (m3)
<b>B</b>	232	431
<b>N</b>	316	135
<b>R</b>	243	104
<b>Total</b>	<b>791</b>	<b>670</b>
Mode de commercialisation Parcelles B, N et R	Vente publique (en bloc sur pied)	Vente publique (en bloc sur pied)

L'élu délégué à la gestion de la forêt communale indique qu'étant donné l'important volume de feuillus, il est proposé au conseil municipal que leur mode de commercialisation soit la vente publique.

Il précise aussi que les affouages seront assurés en automnes 2018 et 2019 avec des parcelles encore non exploitées mais planifiées les années précédentes, avec des volumes correspondant en moyenne aux demandes annuelles pour de l'affouage (environ 120 à 150 m3).

**Approuvé à l'unanimité**

#### **14- Modification du Tableau des emplois de la Collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2018**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable du Directeur Général des Services en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** les propositions du Maire,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune au **1<sup>er</sup> mars 2018** comme suit :

#### **EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

#### **Nombre**

#### **Grade / Cadre d'emplois**

##### **Direction :**

- |  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| - Directeur général des Services   | 1 | Attaché territorial |
| - Responsable du service administratif-<br>Gestion des Ressources Humaines - Urbanisme | 1 | Rédacteur           |

##### **Service Administratif :**

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| - Agent comptable | 1 | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe |
|-------------------|---|---|

##### **Service Technique :**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| - Responsable des Services Techniques                             | 1 | Agent de maîtrise                          |
| - Entretien voirie, employé polyvalent –<br>conducteur spécialisé | 2 | Adjoint Technique 2 <sup>nd</sup> e classe |
| - Employé polyvalent, entretien locaux,                           |   |  |

cantine scolaire, Agence postale communale	1	Adjoint Technique 2 <sup>nd</sup> e classe
- Employé polyvalent, entretien locaux, Agence postale communale	1	Adjoint Technique 2 <sup>nd</sup> e classe

<b>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</b>
------------------------------------

<b>Nombre</b>
---------------

<b>Grade / Cadre d'emplois</b>
--------------------------------

- Secrétaire administrative polyvalente	2	Adjoint Administratif 2 <sup>nd</sup> e classe (20h/s)
- Agent de service des Ecoles/Poste	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (33h30/s)
- Agent de service des Ecoles	1	Adjoint Technique 2 <sup>nd</sup> e classe (21h30/s)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe (30h/s)

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2016.**

**Approuvé à l'unanimité**

### **III Divers**

JF Ravot :

Informations sur les différentes subventions obtenues ou à venir pour les projets :

- 150'000 euros de la part du Département de l'Ain pour le projet « Maison des Associations »
- Voir avec la CCPG pour les démarches à faire pour l'obtention « fond de concours » pour la réhabilitation de la décharge

Rencontre avec le Sous-préfet de Gex et le trésorier de Gex pour mise en place d'un nouveau système de calcul pour les taxes suite à la suppression de la taxe d'habitation.

C. Mathieu :

Date à prévoir pour le nettoyage de printemps 2018.

M.P Girod :

Commission Travaux le mardi 13.02.2018

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h15